



REGLEMENT INTÉRIEUR concernant les immeubles locatifs municipaux

Toute personne habitant dans un logement social (appartenant à la commune) doit contribuer au bien-être et à un bon cadre de vie.

En tant que locataire, vous êtes également responsable des gens que vous invitez.

1. Le calme et la sécurité en général

- Le calme et l'ordre doivent régner dans le logement et à l'extérieur de celui-ci entre 23h00 et 07h00. Le reste du temps, vous devez aussi tenir compte de vos voisins et de leur tranquillité.
- La porte donnant sur la rue et les portes de la cave et du grenier doivent en permanence être fermées/verrouillées.

2. Le logement

- En tant que locataire, vous êtes tenu de nettoyer et d'entretenir votre logement. Vous devez également prévenir immédiatement si des dégâts interviennent ou des animaux nuisibles apparaissent dans le logement.
- Seul du papier toilette peut être jeté dans les toilettes. Vous êtes vous-même responsable de maintenir l'écoulement de l'eau des toilettes et d'effectuer le débouchage des toilettes dans le cas où celles-ci seraient bouchées.
- Pour empêcher l'humidité et l'apparition de moisissures/champignons, vous devez toujours conserver les bouches d'aération ouvertes et aérer régulièrement l'appartement. Ceci toute l'année. Lorsque vous préparez à manger, la hotte aspirante doit toujours être en marche.
- Il est interdit de placer des antennes à l'extérieur.
- Il est interdit de secouer des nattes, paillasons, ou tapis à partir du balcon ou des fenêtres.
- Il est interdit de donner à manger à des oiseaux à partir du logement.
- Vous devez vous-même veiller à changer les piles des alarmes incendie et à retourner l'extincteur d'incendie au moins une fois par an.

3. Parties communes

- Vos biens privés doivent être conservés dans votre propre appartement ou la remise qui vous a été attribuée. Vos biens que vous laissez dans les parties communes peuvent être enlevés par le propriétaire, ceci sans préavis.
- Les voitures ou d'autres véhicules non immatriculés ne devront pas être conservés sur les terrains/propriétés appartenant à la municipalité.
- Tous les locataires sont tenus de suivre les règles en vigueur de la municipalité de Trondheim en matière de tri des déchets domestiques. Des objets et déchets ne doivent jamais être disposés à l'extérieur des containers de la municipalité. Vous devez veiller vous-même à acheminer vos objets volumineux dans une décharge.

4. Animaux de compagnie

- Deux animaux de compagnie de types chiens et chats sont généralement tolérés par appartement. Si les animaux en question créent une gêne pour les voisins ou occasionnent des dégâts dans le logement, la municipalité de Trondheim peut, en tant que propriétaire, vous demander de cesser d'héberger l'animal de compagnie en question.

5. Violation du règlement intérieur

- Le règlement intérieur fait partie du contrat de location. La violation de ces règles devra ainsi être considérée comme une violation du bail et pourra engager votre responsabilité, ainsi qu'entraîner la résiliation ou l'annulation du contrat de location.

6. Plainte concernant le cadre de vie

- Si votre voisin ne respecte pas le règlement intérieur ou représente une gêne, veuillez adresser une plainte par écrit à la municipalité de Trondheim. Ceci peut-être fait en utilisant le formulaire sur Internet « Klage på bomiljø » (plainte concernant le cadre de vie), par e-mail adressé à bomiljo@trondheim.kommune.no, ou bien par lettre (par écrit).